

MAIRIE DE ST PIERRE LE VIEUX

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 05 AOUT 2014

**Étaient présents :** Mmes Christelle PEPIN, Alexandra RAVARD, Delphine METEAU, MM Claude AUDOUIT, Sébastien GABORIAU, Pierre HENRIET, Nicolas LELAURE, Guillaume PAIRAUD, David VALADE, David MOINARD, André THEBAULT et Christian HENRIET, Maire

**Excusés :** Mmes Christiane ROLLAND, Christine BOUTET, M Alain MESSE

**Secrétaire :** Delphine METEAU

**Programme voirie :**

M André THEBAULT informe le conseil des 4 entreprises qui ont répondu pour les travaux de voirie et compare les tarifs proposés par celles-ci. Ont répondu : COLAS CO, EIFFAGE TP, SGTP RACAUD, SARL RINEAU.

Après étude du cabinet MILLET pour une estimation des travaux de 104 089,50 euros avec la tranche conditionnelle incluse, l'entreprise SGTP RACAUD est la plus intéressante, elle propose 87 514,20 euros pour les travaux dits.

M THEBAULT informe que l'agence routière reverse la somme d'environ 13 000 euros pour un investissement d'environ 35 000 euros minimum, ce qui est le cas.

Le conseil, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs), choisit donc l'entreprise SGTP RACAUD de Vernoux en Gâtine (79) pour l'exécution des travaux de voirie.

Début des travaux en septembre: route des bas marais, tronçon de Chalais à l'autoroute, après le pont de l'autoroute descente sur la D 148 (300 m environ), etc.

**Système d'alarme pour le regroupement scolaire :**

M le Maire rappelle qu'un premier devis de la société Ouest Alarme a été effectué pour la somme de 3093,60 euros de matériel, 20 euros d'abonnement mensuel et frais d'intervention gratuits.

Un autre devis d'une filiale de GROUPAMA propose :5733,72 euros pour le matériel, 93,86 euros d'abonnement mensuel et 18,10 euros d'abonnement mensuel pour 3 interventions par an.

Le conseil vote à l'unanimité dont 3 pouvoirs pour la SOCIETE OUEST ALARME (route de la Chicane).

**Questions diverses :**

La commune a l'autorisation d'utiliser le bateau à chaîne mais attend toujours que l'entreprise RINEAU TP scie les barres de fer (au fond de la rivière) qui bloquent parfois la chaîne.

Sans cela, le bateau ne pourra pas être fonctionnel et donc ouvert au public.

Retour sur l'indemnité que le conseil a voté au dernier conseil municipal pour les instituteurs. Cette allocation doit être votée mais n'est jamais allouée puisque désormais il n'y a plus d'instituteurs mais uniquement des professeurs des écoles qui n'ont pas droit à cette indemnité.

Les consonances de Chalais : Monsieur le maire informe qu'une cinquantaine de personnes ont visité l'exposition sur la durée des 15 jours et demande donc au conseil s'il est judicieux d'ouvrir tous les jours lors d'une prochaine édition (peut-être demander à la CCVSA d'ouvrir uniquement le week-end).

En revanche le concert qui a clôturé l'exposition a été un vrai succès avec environ 90 personnes. L'artiste a donc peint au son de la harpe et de la guitare deux tableaux représentant la chapelle de Chalais et le marais. Elle propose à la mairie d'acquiescer ces deux toiles pour un total de 400 euros. Le maire informe qu'il suivra l'avis du conseil qui après débat vote pour l'acquisition des deux oeuvres: 10 voix pour dont 3 pouvoirs, 1 contre, 1 abstention.

La société CARVAP de Souil a été retenue pour le nettoyage du sol de la cantine.

Monsieur le maire informe qu'un projet de transport solidaire pour les personnes n'ayant pas de permis ou ne pouvant se déplacer est étudié conjointement par la CCVSA et la communauté de communes du Pays de Fontenay le Comte.

Le conseil est informé de l'inauguration du barrage des Enfreneaux à Marans le 4 septembre à 17h30.

Journées du patrimoine les 20 et 21 septembre avec ouverture au public de nos deux églises. Monsieur le Maire informe que conformément à l'invitation du Gouvernement, il a fait sonner le tocsin dans les deux clochers le vendredi 1er août à 16h pour commémorer l'ordre de mobilisation du 1er août 1914.

La commission du personnel a reçu 8 candidates sélectionnées sur 25 au départ pour le poste de l'école qui sera pourvu à la rentrée de septembre. Le choix final est en délibération.

Vu par nous, Maire de la Commune de ST PIERRE LE VIEUX pour être affiché le 7 août 2014 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

A St Pierre Le Vieux, le 7 août 2014

Le Maire,  
C. HENRIET

